

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2024

SEANCE ORDINAIRE

SOUS LA PRESIDENCE DE
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE CONSEILLERS

Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	11
Absent(s) :	1
Excusé(s) :	2
Représenté(s) :	1

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Présent
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Présent

Conseillers Municipaux

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Présent
Jean-Claude BURGHART	Présent
Éric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Excusée
Andrée GOCKER	Présente
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Représentée
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	<i>Départ après le point 4</i>
Benjamin ZIRGEL	Excusé
	Absent

PROCURATION(S)

Aurélie MAULER à Noëlle ABEGA

SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Michel HERRSCHER

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

04 Septembre 2024

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3 – Urbanisme
- 4 – Chemin rural – Autorisation d'occupation du domaine public
- 5 – Appel à projets – Ratification du bail emphytéotique
- 6 – Échange de parcelles
- 7 – SIAEPABE – Modification des statuts
- 8 – Occupation domaine public – Redevance des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF
- 9 – Réhabilitation de l'école – Désignation du Maître d'œuvre
- 10 – Office de Tourisme – Projet Géovino
- 11 – Ressources humaines – Création de poste
- 12 – Informations et divers

Présentation de la société SOVIA

Présence de Mme Anne Wagner représentant la société SOVIA.

Mme Wagner rappelle le projet de Sovia dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle détachée de celle sur laquelle est située l'école. Elle explique que suite à la délibération du Conseil municipal autorisant la cession d'une parcelle à Sovia, la prochaine étape consistera en la signature du compromis de vente.

Le projet actuel comprend 13 logements mais Mme Wagner évoque la possibilité de revoir la granulométrie des appartements.

Nicole Strosser demande si le projet est figé ou s'il est possible de le modifier notamment en raison de la problématique de la vue des appartements situés 12 rue de l'école.

Mme Wagner précise que l'emplacement du bâtiment ne bougera pas du fait de la topographie du terrain.

Philippe Blanck indique le projet de Pierres et Territoires était implanté à l'arrière de la parcelle.

Noëlle Abega explique que le bloc situé juste devant les appartements du 12 rue de l'école n'est pas idéal. Elle souhaiterait envisager la modification de la hauteur ou de l'implantation de cet élément.

Mme Wagner répond que la Commune a mis à la vente un terrain défini et qu'elle a effectué un choix.

Édith Greiner demande si Sovia ne veut pas faire d'autres propositions.

Mme Wagner répond qu'il est possible de revoir la surface habitable auquel cas le prix d'achat sera révisé proportionnellement.

Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise.

Mme Wagner dit qu'il faudra vérifier la conformité du projet avec le PLU. Elle précise qu'un recul du bâtiment de 3 ou 5 mètres risque d'être problématique en raison du nombre de stationnements requis.

Édith Greiner dit qu'elle attendait un nouveau projet lors de cette séance du Conseil municipal en raison du partage des voix lors de la délibération du mois de juillet.

Jean-Claude Burghart demande si l'on ne peut pas décaler une rangée de stationnements à l'avant de la parcelle afin de déplacer le bâtiment légèrement à l'arrière pour dégager la vue sur l'école.

Mme Wagner va regarder avec le PLU et l'architecte si cela est faisable. Elle va affiner le projet quant au nombre de logements et de stationnements.

Mme Wagner propose de parler du planning avec Éric Dubertrand.

Éric Dubertrand indique que la 1^{ère} étape consistera en la signature du compromis de vente avec la mise en relation des notaires et la définition des conditions suspensives. Interviendra ensuite le géomètre afin de réaliser un procès-verbal d'arpentage et un plan de récolelement des réseaux.

Éric Dubertrand explique qu'un planning financier sera élaboré par le Maire et ses Adjoints avec la Commission en charge du projet en parallèle des autres étapes.

Départ de Mme Wagner à 19h15.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Michel HERRSCHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Celui-ci constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire associe à celui-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la Secrétaire de Mairie.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

2 – Conseil Municipal – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Monsieur le Maire évoque le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 02 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal :

ADOPTE le procès-verbal du 02 Juillet 2024.

Pour :	12	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

3 - Urbanisme

Type	N° de dossier	Nom du Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Date de dépôt
CU	068 209 24 C0005	Maître Glatz	3 Rue des Amandiers		22/07/2024
CU	068 209 24 C0006	Decapole Notaires	3 B Rue du Bouxhof		08/08/2024
DP	068 209 24 C0022	HENCKY Frédéric	11 Rue de la Krautenua	Création d'un abri à bois non fermé	01/08/2024
DP	068 209 24 C0023	SCHILLE René	20 Rue des Merles	Remplacement de fenêtres	05/08/2024
DP	068 209 24 C0024	EDF ENR	6 Rue des Fleurs	Installation d'un générateur photovoltaïque	05/08/2024
DP	068 209 24 C0025	SCI BCF	7 B Rue du Bouxhof	Remplacement de fenêtres par une baie vitrée	22/08/2024
DP	068 209 24 C0026	Rénovation Habitat Alsace	1 Place des Cigognes	Rénovation de la toiture	02/09/2024

PC	068 209 19 C0005 M03	SARL BURGHART- SPETTEL	9 Route du Vin	Extension de la cave viticole	15/07/2024

Jean-Michel Herrscher précise que tous ces dossiers ont été présentés en Commission Urbanisme. Il ajoute qu'il regrette l'absence de presque tous les membres de la Commission Urbanisme lors des dernières réunions. Il souhaite que les conseillers fassent un effort et sollicitent les membres non permanents.

Philippe Blanck dit que c'est la même chose pour la Commission Chemins.

4 – Chemin rural – Autorisation d'occupation du domaine public

Annule et remplace la délibération n°2024-06-03-06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle cadastrée section 05 n°161 d'une surface de 3.15 ares a été déclassée du domaine public par décision du Conseil municipal le 19 Mars 2024. Il s'agit d'un chemin rural situé à l'arrière du bâtiment de l'ancienne salle des fêtes.

Dans le cadre du projet porté par Monsieur Lasne-Villoing, ce dernier a sollicité une autorisation d'occuper cette parcelle afin d'y installer un escalier, une terrasse ainsi que du matériel technique.

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-03-19-06 du 19 Mars 2024 autorisant le déclassement d'une parcelle du domaine public ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-06-03-06 du 03 Juin 2024 portant autorisation d'occuper le domaine public ;

VU le procès-verbal d'arpentage n°280 B du 12/03/2024 reçu par le pôle topographique de gestion cadastrale de Colmar le 17/05/2024 ;

VU la délibération n°2024-03-19-07 du 19 Mars 2024 autorisant la signature d'un bail emphytéotique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la SCI FLAVIA, sise 54 Rue de la Fraternité à RIBEAUVILLÉ 68150, dont Monsieur Mathieu Lasne-Villoing et Madame Caroline Furstoss sont les gérants, ainsi que l'exploitant du fonds de commerce qui sera créé 1 Place des Fêtes à Mittelwihr, à occuper la parcelle cadastrée section 05 n°161 afin d'y installer un escalier, une terrasse, du matériel et des équipements techniques dans le cadre de l'exploitation commerciale

du bâtiment situé 1 Place des Fêtes à Mittelwihr 68630 et régie par le bail emphytéotique signé avec la SCI FLAVIA portant sur les parcelles cadastrées section 05 n°156 et 159 ;

AUTORISE la SCI FLAVIA à réaliser toutes les connexions aux réseaux nécessaires dans le cadre des travaux prévus par le permis de construire n° PC 068 209 24 C0004 ;

DÉCIDE que cette autorisation sera accordée pendant toute la durée du bail emphytéotique susmentionné ;

DIT que la redevance d'occupation du domaine public est incluse au sein de la redevance mensuelle due dans le cadre du bail emphytéotique susmentionné ;

DIT que la SCI FLAVIA et l'exploitant du fonds de commerce ne pourront se prévaloir des dispositions de la possession trentenaire ;

DIT que la SCI FLAVIA et l'exploitant du fonds de commerce assumeront seuls la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public ;

DIT que la SCI FLAVIA et l'exploitant du fonds de commerce veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détériorations et de dégradations constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la SCI FLAVIA et de l'exploitant du fonds de commerce ;

CHARGE le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente.

Édith Greiner s'abstient.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	1
--------	----	----------	---	------------------	---

Nicole Strosser quitte la séance.

5 – Appel à projets – Ratification du bail emphytéotique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal l'a autorisé par une délibération en date du 19 Mars 2024 à signer un bail emphytéotique avec Monsieur Lasne-Villoing et de toute société constituée par lui qu'il se substituerait. Ledit bail a été signé chez Maître Thuet le 02 Août 2024. Il convient toutefois de ratifier par une délibération cet acte et l'ensemble de ses conditions.

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-03-01-03 du 01 mars 2022 attribuant l'appel à projets à la société Sommelier Particulier ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-03-19-07 du 19 mars 2024 autorisant la signature d'un bail emphytéotique ;

VU le bail emphytéotique signé le 02 Août 2024 chez Maître Thuet au profit de la SCI FLAVIA ;

Jean-Claude Burghart demande comment cela se passe en cas de faillite de la SCI Flavia.

Le Maire et Fanny Oster répondent que la Commune récupèrera la parcelle et les constructions.

Le Maire précise que Caroline Furstoss s'est d'ores et déjà engagée avec les viticulteurs du village afin de vendre 2 cépages par viticulteur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à constituer au sein du bail emphytéotique susmentionné, sans indemnités de part et d'autre, une servitude de foisonnement, une servitude de passage, une servitude de passage en tréfonds et une servitude de cour commune ;

RATIFIE les conditions suspensives ci-dessous qui devront être réalisées au plus tard le 31 Décembre 2024 :

- Obtention du permis de construire n° PC 068 209 24 C0004 ;
- Obtention par le preneur et par le futur exploitant du fonds de commerce à créer sur le site l'ensemble des prêts nécessaires au financement de l'opération globale ;
- Ratification du bail et de l'ensemble de ses conditions par la présente délibération.

RATIFIE le bail emphytéotique, et l'ensemble de ses conditions, signé au profit de la SCI FLAVIA ;

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

6 - Échange de parcelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 qui précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le procès-verbal d'arpentage n°278Y ;

VU la proposition d'échange de la Commune de Mittelwihr en date du 02 Juillet 2024 ;

VU l'accord de Monsieur Alain Althauser en date du 18 Juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la parcelle cadastrée section 05 n°155 d'une surface de 0.58 ares appartenant à la Commune de Mittelwihr ;

CONSIDÉRANT la parcelle cadastrée section 06 n°12 d'une surface de 0.89 ares appartenant à Monsieur Alain Althauser ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Mittelwihr et Monsieur Alain Althauser souhaitaient procéder à l'échange des deux parcelles susmentionnées en 1994 ;

CONSIDÉRANT que l'échange de parcelles n'a jamais été finalisé et inscrit au Livre Foncier ;

CONSIDÉRANT le peu de différence de surface entre les deux parcelles, l'échange aura lieu sans soule ni de part et d'autre,

La parcelle cadastrée section 06 n°12 est adjacente à une parcelle appartenant déjà à la Commune et sur laquelle est situé un espace vert entretenu par le service technique. Monsieur le Maire propose donc de régulariser cet échange et de l'inscrire au Livre foncier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

AUTORISE l'échange de la parcelle cadastrée section 05 n°155, d'une contenance de 0.58 ares, avec la parcelle cadastrée section 06 n°12 d'une surface de 0.89 ares appartenant à Monsieur Alain Althauser résidant 13 Rue des Tilleuls à Mittelwihr (68630) ;

PRÉCISE que cet échange aura lieu sans soule et que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune ;

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

7 - SIAEPABE – Modification des statuts

Annule et remplace la délibération n°2024-06-03-05

Philippe Scheidecker explique que la Commune de Riquewihr n'a pas validé le projet de modifications des statuts en raison des sources qui alimentent à 40% le village.

Noëlle Abega demande des précisions quant au régime des sources mentionné en page 4 (appartenance et exploitation par le SIAEPABE ou achat de l'eau à la commune de Riquewihr).

Philippe Scheidecker explique que ce régime sera défini ultérieurement.

Noëlle Abega interroge le Président du Syndicat sur la présence d'une aire de lavage agricole à la station. Philippe Scheidecker répond qu'il n'y a pas de riverains à proximité de la station et que d'autres stations le pratiquent déjà et que ce système fonctionne très bien. Il ajoute que le SIAEPABE mettra le terrain à disposition. La gestion d'une station de lavage par le SIAEPABE permettra une rentrée d'argent. Philippe Scheidecker explique qu'il a rencontré les syndicats viticoles qui sont plutôt favorables notamment pour les petits exploitants.

Noëlle Abega demande s'il y aura une obligation pour les viticulteurs d'utiliser la station.

Philippe Scheidecker dit qu'il existe une obligation de nettoyer à la parcelle. Il ajoute que le chiffrage arrivera prochainement. Il faudra notamment connaître le nombre de pulvérisateurs.

Philippe Scheidecker précise que pour donner suite à la demande de Monsieur le Maire de Riquewihr, le Comité Syndical du SIAEPABE a apporté des modifications au projet de statuts approuvés le 27 Mars 2024 par celui-ci, et le 03 Juin 2024 par le Conseil municipal de Mittelwihr. Il ajoute que les modifications approuvées précédemment restent inchangées à savoir :

- Le changement du siège du syndicat ;
- La précisions des compétences obligatoires exercées ;
- L'introduction de la notion de compétences optionnelles ;
- Une nouvelle répartition du nombre de délégués en fonction des compétences optionnelles transférées au syndicat.

Les modifications complémentaires et nouvellement proposées portent principalement sur :

- Les sources situées à Riquewihr dont le régime devra être précisé (appartenance et exploitation par le syndicat ou achat de l'eau à la commune de Riquewihr) ;
- Le délai de réponse du syndicat pour tout projet de travaux devra être calé sur les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- En vue de l'intégration des réseaux ou ouvrages vers le domaine syndical, l'état général de ces derniers sera basé sur le diagnostic de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;
- Ainsi que des précisions mineures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 1948 autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Beblenheim et Environs (SIAEP) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 1969 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Beblenheim et Environs (SIABE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant création d'un nouveau syndicat de communes issu de la fusion et dénommé Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs (SIAEPABE) ;

VU le projet de modification de statuts ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPOUVE la modification des statuts du Syndicat ci-annexés ;

CHARGE le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

8 - Occupation domaine public – Redevance des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R.2333-117 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

CHARGE le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

9 - Réhabilitation de l'école – Désignation du Maître d'œuvre

Monsieur le Maire présente les offres relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle et la rénovation thermique de l'école.

La société Atelier d'Architecture PLAN LIBRE BADUY-HECKY-BRINKERT a déposé une offre dont le forfait provisoire de rémunération est de 60 000.00€ HT (taux de rémunération de 9.6%).

La société SETUI a déposé une offre dont le forfait provisoire de rémunération est de 53 125.00€ HT (taux de rémunération de 8.50%).

Monsieur Éric Dubertrand ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle et la rénovation thermique de l'école à la société SETUI pour un montant de 53 125.00€ HT ;

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions mobilisables dans le cadre de ce projet ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour :	10	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

10 - Office de Tourisme – Projet Géovino

Annule et remplace la délibération n°2023-03-06-06

Monsieur le Maire rappelle le projet :

Le vignoble du Pays de Ribeauvillé s'étend sur une quinzaine de kilomètres au pied des Vosges et ses vins bénéficient d'une renommée qui les classe parmi les meilleurs vins d'Alsace. Cette réputation se justifie par un microclimat (le secteur de plaine centré sur Colmar bénéficie de la pluviométrie la plus faible de France) et des terroirs d'exception reconnus (13 des 51 terroirs « Grands Crus » alsaciens se situent au sein du Pays de Ribeauvillé et de Riquewihr), alliés à une tradition viticole millénaire. De plus, le Pays de Ribeauvillé et Riquewihr est situé sur le champ de fracture rhénan dont les caractéristiques sont uniques en Europe.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a initié une démarche destinée à développer un produit culturel et touristique innovant d'envergure, dont l'ambition est de rayonner bien au-delà des frontières alsaciennes et d'apporter une plus-value dans l'attractivité de son territoire. Le projet s'intitule GEOVINO, nom qui résume les particularismes d'un terroir qui magnifie le vin à travers une géologie particulière.

Enjeu : Renforcer l'attractivité touristique du Pays de Ribeauvillé à travers l'œnotourisme.

Projet : Création d'itinéraires de randonnées « oenotouristiques » dans chaque commune viticole du Pays de Ribeauvillé : Bennwihr, Mittelwihr, Beblenheim, Riquewihr, Zellenberg, Hunawihr, Ribeauvillé, Bergheim, Rorschwihr, Rodern et Saint Hippolyte.

Toute la pédagogie du projet résidera sur la création de onze parcours de 2 à 6 km – 1 par commune viticole - chacun d'entre eux développant un thème qui donnera aux visiteurs les clés d'une meilleure compréhension de l'influence du terroir sur les vins (climat, roches et sols, cépages, etc...).

Objectif : S'adosser sur la spécificité du territoire pour proposer un produit de randonnée oenotouristique unique, propre au territoire.

Le parcours situé sur les Communes de Mittelwihr et Bennwihr portera sur la thématique du relief et fera 7km. Le projet final comporte un totem ainsi que trois bornes (dont une en extra par rapport au projet initial).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la participation au projet Géovino en binôme avec la Commune de Bennwihr sous réserve de l'obtention par l'Office de tourisme de l'intégralité des subventions prévisionnelles ;

FIXE sous réserve de l'obtention par l'Office de tourisme de l'intégralité des subventions prévisionnelles la participation de la Commune à 8 230.17€ TTC ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour :	11	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

11 - Ressources humaines – Création de poste

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants et ses articles L.411-1 et suivants ;

VU le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant des grades d'Adjoint technique territorial, d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures 00 minutes (soit 25/35^{èmes}), en raison de la charge de travail importante incombant au service technique ;

CONSIDÉRANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Édith Greiner demande la raison de cette création de poste. En effet un agent avait été recruté cet été en lieu et place des saisonniers recrutés habituellement. Il n'était pas question d'un recrutement permanent.

Le Maire répond que le service technique a besoin de renfort.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'un emploi permanent d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant des grades d'Adjoint technique territorial, d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures 00 minutes (soit 25/35^{èmes}) ;

CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;

CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DIT que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial en raison de la rémunération de l'emploi créé ;

CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés ;

Édith Greiner vote contre.

Pour :	10	Contre :	1	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

12 - Informations et divers

- Décision prise par délégation du Conseil Municipal - Virement de crédits dans le cadre des provisions pour dépréciation des créances.
- Stationnement – Le Maire souhaite réglementer le stationnement des camping-cars sur la Place Rolle en raison de nombreuses plaintes des administrés. Philippe Blanck demande si un administré résidant à proximité pourra continuer de stationner son utilitaire ainsi que son camion poids lourd sur cette place. Il ajoute qu'une décision avait été prise il y a une vingtaine d'année afin d'interdire les poids lourds au sein de la rue. Édith Greiner se dit favorable à l'interdiction des camping-cars. Fanny Oster précise que légalement l'arrêté n'a pas de fondement solide. La Brigade verte sera consultée à ce sujet. Elle ajoute qu'il existe une problématique au sein du village concernant le stationnement des poids lourds.
- Sécurité – Le Maire propose d'abaisser la vitesse de circulation au sein du village à 30km/h. Il indique avoir échangé à ce sujet avec le Maire de Bennwihr afin qu'il y ait une continuité.

Jean-Michel Herrscher se dit partagé sur la question car la Route du vin est une desserte de la RN83. Il pourrait y avoir des problèmes pour s'insérer sur cet axe en période de forte affluence. Il souhaite profiter de l'étude de sécurité qui devrait être réalisée et qui permettrait de trouver d'autres solutions pour ralentir les véhicules.

Il propose d'installer un second radar pédagogique dans l'autre sens de circulation et de modifier l'affichage de celui existant.

- Édith Greiner interroge Jean-Michel Herrscher sur les décors de Noël.
Ce dernier indique que l'entreprise a travaillé sur un nouveau système de fixation et que les traversées ont été testées la semaine dernière.
- Noëlle Abega précise que le crédit de 400 000€ a été remboursé cet été. Elle interroge le Maire sur l'avancement de la vente des terrains à la famille Steinlé.
Le Maire répond que le notaire est en charge du dossier.
- Noëlle Abega interroge le Maire sur le devenir du Centre Le Mittel.
Le Maire dit qu'il s'agit d'une liquidation judiciaire donc il ne dispose pas d'informations à ce sujet.
- Noëlle Abega interroge le Maire sur l'avancement de la cession du Camping de Riquewihr et des terrains de sport dans le cadre du SIPS.
Le Maire répond que les notaires préparent les actes de vente.
- Dans le cadre de la rénovation de l'école, Noëlle Abega demande si le Maire a avancé sur la question des locataires.
Le Maire et Fanny Oster indiquent qu'ils doivent rencontrer l'ADIL le Mercredi 25 Septembre afin d'avoir des précisions vis-à-vis des baux.
Jean-Michel Herrscher dit qu'il faudra installer une passerelle d'accès pour M. Kempf.
Jean-Claude Burghart demande si c'est préférable de vendre les appartements ou de les louer.
Le Maire répond que des personnes sont intéressées par l'acquisition des appartements.
- Noëlle Abega exprime ses regrets quant au projet de l'école. Elle rappelle avoir débuté les démarches en Août 2021 pour trouver une alternative à la proposition de démolition totale du bâtiment de l'école évoquée en Conseil municipal par le Maire. Elle fait part des remarques de certains administrés concernant le manque de place au périscolaire de Bennwihr et au déménagement de la classe sur la Commune voisine.
Elle ajoute qu'elle a le sentiment que la décision de céder la parcelle à Sovia a été aiguillée et que celle-ci est loin d'avoir fait l'unanimité de la part des conseillers. Elle souhaite qu'au moins une partie du bâtiment soit utilisée dans un cadre scolaire après les travaux. Elle déplore la manière dont le Conseil est arrivé à cette décision. Elle indique avoir échangé avec M. Jeandel de la société Pierres et Territoires qui n'a pas eu de nouvelles de la Mairie pendant 8 mois après la présentation de son projet (juin 2023) avant de réceptionner un plan de masse à modifier pour ajouter un accès PMR côté ouest (fin février 2024). La Mairie a eu le diagnostic amiante le 21 Mai 2024 et a attendu le 13 Juin 2024 pour l'adresser aux 2 promoteurs et y joindre le devis de démolition qui ne concernait pas Pierres et Territoires puisque ce promoteur prenait en charge la démolition partielle dans sa proposition d'achat de terrain dans son 1^{er} courrier de Juin 2023. Elle précise que les frais de démolition ne correspondent pas à la différence de prix entre les offres des deux promoteurs.
Suite aux retraits de Centre Alsace Habitat en Août 2022 puis de Pierres et Territoires le 26 Juin 2024, la vente du terrain au promoteur Sovia est actée le 2 Juillet 2024.
Elle regrette l'absence d'une commission et fait part de l'insatisfaction d'une grande partie des membres du Conseil. Elle estime qu'un compromis aurait pu être trouvé : il n'y a eu aucun dialogue avec le 2^{ème}

promoteur qui avait des suggestions à faire concernant l'accès PMR (courrier du 19 Mars 2024) qui représente un coût inférieur aux 40 000€ prévus dans l'étude de faisabilité.

Elle souhaite au moins une avancée sur le recul du futur bâtiment par rapport à la rue.

Le Maire répond qu'il y avait effectivement une option au départ qui consistait à raser le bâtiment. Toutefois ce n'était pas la volonté des anciens du village. Il affirme que selon lui c'est une erreur de conserver une école au sein du village alors que celle de Bennwihr est située à moins de 500 mètres. Ce n'est pas une obligation de disposer d'une école au sein du village. Il indique que tout le monde n'est pas favorable au maintien de l'école. Il ajoute que l'offre de Pierres et Territoires a été retirée la veille du Conseil du mois de juillet et qu'il n'a pas exercé de pression en ce sens.

Noëlle Abega répond qu'il n'était pas nécessaire de joindre le devis de démolition de l'aile ouest du bâtiment au sein du courrier mentionnant l'absence d'amiante. Elle souhaite qu'à minima la clause du recul par rapport à la voirie soit respectée dans le cadre du projet de Sopia.

Le Maire répond que Sopia a entendu les demandes des conseillers et est prêt à négocier. Toutefois la Commune ne peut pas élaborer le projet. Il précise que les conseillers devraient être satisfaits d'avoir un acquéreur. Concernant les parents d'élèves, il indique que ceux-ci ne sollicitent pas nécessairement le maintien de l'école.

Noëlle Abega demande si le périscolaire a atteint sa capacité.

Le Maire dit que la capacité est atteinte. Toutefois le plus simple serait de n'avoir qu'un site unique pour les 4 Communes membres de l'école unique. Cela permettrait d'économiser sur le transport et les locaux.

Fanny Oster dit qu'il est compliqué d'augmenter les capacités des périscolaires en raison des locaux et du personnel.

Le Maire dit que la gestion des bus et l'éclatement des fratries entre les sites est complexe.

Édith Greiner dit que le projet de Sopia ne lui plaît pas. Elle souhaite que Sopia propose autre chose. Elle pensait qu'il y aurait un autre projet ce soir.

Noëlle Abega demande si le Maire a débuté les recherches de subventions.

- Jean-Claude Burghart interroge le Maire concernant la présence d'une flaque devant chez lui. L'entreprise Torregrossa, qui était intervenue au printemps, a refait à l'identique et la situation est pire qu'auparavant.
Philippe Scheidecker va faire le point avec le service technique.
- Philippe Scheidecker indique s'être entretenu avec le Maire de Bennwihr concernant l'utilisation du tracteur. Il propose d'acheter les consommables en commun et précise que Didier interviendra avec le tracteur à Bennwihr.
- Philippe Scheidecker évoque la canalisation endommagée par des racines et située en bas du village dans les vignes. Il précise qu'un passage caméra est prévu la semaine prochaine par le SIAEPABE.
- Philippe Scheidecker a reçu M. Marfoglia concernant le transfert des réseaux et la réalisation d'un diagnostic auprès des Communes de la CCPR. Celui-ci sera transmis fin octobre début novembre. Une autre étude relative à la partie technique interviendra ultérieurement.

- Philippe Scheidecker évoque l'étude de déraccordement pour les eaux pluviales réalisée par le SIAEPABE. Il indique que la Commune ne pourra pas faire plus que l'école, la place des fêtes et les parkings situés rue des merles. Il précise que le déversoir d'orage ne déborde jamais à Mittelwihr.
- Philippe Scheidecker explique qu'il reste une année pour refaire le Chemin du Mandelberg via le programme de la DETR donc il souhaite organiser une Commission chemins. Un autre chemin doit également être refait.
Jean-Claude Burghart indique avoir été interpellé concernant l'état du chemin situé derrière la Krautenaub. Philippe Scheidecker va regarder pour faire du compactage.
Philippe Scheidecker ajoute qu'il n'est pas possible de faire l'hydraulique car la Commune ne possède pas les parcelles et financièrement cela est trop coûteux d'évacuer l'eau dans le ruisseau.
Noëlle Abega demande s'il n'est pas possible de mettre des dalles.
Philippe Scheidecker dit que financièrement cela est trop couteux.
- Philippe Blanck précise que le fleuriste stationne régulièrement sa camionnette sur les zébras devant son magasin et bloque ainsi la visibilité devant le passage piétons. Il dit que cela est très dangereux car les automobilistes ne voient pas les piétons.
Le Maire et Fanny Oster disent qu'ils ont déjà transmis l'information à la personne concernée.
- Le Maire fait état de la réalisation du Rapport social unique. La synthèse est disponible en Mairie.
- Philippe Blanck explique que le mur situé entre les habitations des familles Wurtz et Schuwer est en train de s'effondrer. Il ajoute que le cheval est dans un état laborieux et que du fumier tombe dans le ruisseau. Il demande si la Brigade verte peut intervenir.
- Comité de Jumelage – Fanny Oster fait part de la démission de Michèle Julien. Elle précise que c'est Dominique Barb qui a repris la présidence. Le Marché de Noël aura bien lieu les 6, 7, 8 Décembre sans exposants mais avec des animations pour les enfants le dimanche matin. Elle souhaite proposer à Nathalie Sturm d'exposer seule.

Ouverture de séance à 18h³⁰
Levée de séance à 21h⁰⁵

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel HERRSCHER

Le Maire,
Alain KLEINDIENST